

COMPTES RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
LE 01 AVRIL 2010

**L'an deux mil dix, le 01 Avril, le Conseil Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert, sous la présidence de M. Daniel NOUAILLE, Maire.**

**Présents :** M. Daniel NOUAILLE, Mme Christelle ROUFFIGNAC, M. Jean Marie FARGES, Mme Marguerite MUNOZ, M. Pierre LECOZ, Mme Agnès BARBAUD, M. Alain BABULLE, Mme Jacqueline SIMONET, M. Joël PLAINARD, M. Jean Marie DARTHOUT, Mme Michèle SANSONNET, M. Gérard SALAGNAD, M. Roger MALIVERT, Mme Mireille LEBRUN, Mme Hélène BATAILLE, M. Jean Paul LESTANG, Mme Sylvie BARRY, M. Eric GAYOUT, Mme Florence MONTELUS, M. Yoann BRIZARD, M. Jean-Louis FILLEUL, M. François THOMAS, M. Paul FULMINET, M. René ARNAUD, Mme Christine ROULIERE, M. Jihad MANSOUR.

**Pouvoir de vote :** Mme Florence LE BEC à M. René ARNAUD, Mme Martine CELAS à Mme Christine ROULIERE.

**Absente excusée :** Mme Agnès SALESSE.

**Secrétaire de séance :** Mme Florence MONTELUS.

M. Daniel NOUAILLE demande à l'Assemblée si des remarques sont à formuler sur le précédent compte-rendu.

Le compte rendu n'appelant aucune remarque, il est approuvé.

M. Daniel NOUAILLE donne ensuite la parole à Mme Christelle ROUFFIGNAC pour la présentation de l'ordre du jour s'agissant des Affaires Financières.

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise qu'elle abordera les taux d'imposition pour l'année 2010, dans un premier temps, puis les comptes de gestion 2009, les comptes administratifs 2009, les affectations de résultats de l'exercice et enfin les budgets pour l'année 2010.

**☞ Fixation des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2010**

Mme Christelle ROUFFIGNAC aborde la première délibération qui concerne le taux d'imposition des 3 taxes locales, à savoir la Taxe d'Habitation, la Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe sur le Foncier non Bâti.

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle que depuis 2005, la municipalité n'a pas augmenté ces taux d'imposition et propose, pour 2010, de les reconduire.

Taxe d'Habitation : 12.18 %

Taxe Foncier Bâti : 22.77 %

Taxe Foncier non Bâti : 95.96 %

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise également que sur le tableau visionné en séance, il est indiqué le taux moyen de chacune de ces taxes pour les Communes de même strate de la Haute Vienne (valeur 2009).

Taux moyen pour la Taxe d'Habitation : 12.65 %

Taux moyen pour la Taxe Foncier Bâti : 20.93 %

Taux moyen pour la Taxe Foncier non Bâti : 92.29 %

*Vote : 26 pour*

**☞ Comptes de gestion 2009**

L'organe délibérant ne peut valablement délibérer sur le compte administratif s'il ne dispose pas de l'état de situation de l'exercice clos (compte de gestion) dressé par le comptable de la Collectivité (Article L.1612-12-5).

Mme Christelle ROUFFIGNAC indique que les comptes de gestion 2009 établis par le percepteur, s'agissant de la comptabilité principale, comptabilité annexe de l'Assainissement, du service Restaurant Scolaire, Cimetière et Opérations Industrielles qui reprennent exactement les titres et les mandats émis par le Maire n'appellent aucune observation ni réserve.

*Vote : 26 pour*

#### ☛ **Comptes administratifs 2009 de la Commune**

M. Daniel NOUAILLE précise conformément à l'article L. 1612-12-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, que sa présence est admise pour les débats. Un Président de séance est désigné en la personne de Mme Christelle ROUFFIGNAC.

M. Daniel NOUAILLE quittera la salle lors du vote.

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif de la Commune qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2009 et qui fait ressortir les résultats suivants :

→ section de fonctionnement

-	dépenses	:	5 429 161,10 €
-	recettes	:	7 065 543,86 €

excédent de clôture : + 1 636 382,76 €  
solde d'exécution cumulé : + 1 716 382,76 €

→ section d'investissement

-	dépenses	:	2 815 688,66 €
-	recettes	:	2 525 971,29 €

déficit de clôture : - 289 717,37 €  
solde d'exécution cumulé : - 308 206,41 €

*Vote : 27 pour*

#### ☛ **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009 – Commune**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009, l'affectation du résultat cumulé d'exploitation est approuvée.

*Vote : 28 pour*

#### ☛ **Comptes administratifs 2009 - Assainissement**

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif Assainissement qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2009 et qui fait ressortir les résultats suivants :

→ section de fonctionnement

-	dépenses	:	356 642,40 €
-	recettes	:	553 930,87 €

excédent de clôture : + 197 288,47 €  
solde d'exécution cumulé : + 281 783,47 €

→ section d'investissement

-	dépenses	:	991 406,11 €
-	recettes	:	726 366,37 €

déficit de clôture : - 265 039,74 €  
solde d'exécution cumulé : - 190 007,03 €

*Vote : 27 pour*

☛ **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009 – Assainissement**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009, l'affectation du résultat cumulé d'exploitation est approuvée.

*Vote : 28 pour*

☛ **Comptes administratifs 2009 – Restaurant scolaire**

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif Restaurant scolaire qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2009 et qui fait ressortir les résultats suivants :

→ section de fonctionnement

-	dépenses	:	453 346,19 €
-	recettes	:	469 741,02 €

excédent de clôture : + 16 394,83 €  
solde d'exécution cumulé : + 36 394,83 €

→ section d'investissement

-	dépenses	:	51 444,58 €
-	recettes	:	21 646,76 €

déficit de clôture : - 29 797,82 €  
solde d'exécution cumulé : + 4 011,28 €

*Vote : 27 pour*

☛ **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009 – Restaurant scolaire**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009, l'affectation du résultat cumulé d'exploitation est approuvée.

*Vote : 28 pour*

☛ **Comptes administratifs 2009 – Cimetière**

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif Cimetière qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2009 et qui fait ressortir les résultats suivants :

→ section de fonctionnement

-	dépenses	:	5 558,32 €
-	recettes	:	8 575,65 €

excédent de clôture : + 3 017,33 €  
solde d'exécution cumulé : + 5 315,31 €

→ section d'investissement

-	dépenses	:	0 €
-	recettes	:	0 €

excédent / déficit de clôture : 0 €  
solde d'exécution cumulé : + 24,41 €

*Vote : 27 pour*

**☞ Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009 – Cimetière**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009, l'affectation du résultat cumulé d'exploitation est approuvée.

*Vote : 28 pour*

**☞ Comptes administratifs 2009 – Opérations Industrielles**

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif Opérations industrielles qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2009 et qui fait ressortir les résultats suivants :

→ section de fonctionnement

-	dépenses	:	9 229,09 €
-	recettes	:	30 632,52 €

excédent de clôture : + 21 403,43 €  
solde d'exécution cumulé : + 21 403,43 €

→ section d'investissement

-	dépenses	:	21 403,43 €
-	recettes	:	20 275,63 €

déficit de clôture : - 1 127,80 €  
solde d'exécution cumulé : - 21 403,43 €

*Vote : 27 pour*

**☞ Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009 – Opérations industrielles**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009, l'affectation du résultat cumulé d'exploitation est approuvée.

*Vote : 28 pour*

## ☛ Budget primitif 2010 de la Commune

Mme Christelle ROUFFIGNAC procède à la présentation des différents budgets 2010.

### Budget Commune

#### ☛ 7 016 328.46 € en dépenses de fonctionnement, qui se décomposent ainsi :

Charges à caractère général :	1 698 542.00 €
Charges de personnel :	2 920 000.00 €
Autres charges de gestion courante :	614 917.94 €
Charges financières :	100 600.00 €
Charges exceptionnelles :	95 999.52 €
Dotations aux provisions :	10 000.00 €
Dotations aux amortissements :	456 280.00 €
Virement à la section d'investissement :	1 119 989.00 €

#### ☛ 7 016 328.46 € en recettes de fonctionnement, qui se décomposent ainsi :

Produits des services :	581 045.46 €
Impôts et taxes :	4 104 784.00 €
Dotations, subventions et participations :	1 424 474.00 €
Autres produits :	217 500.00 €
Atténuations de charges :	60 000.00 €
Produits exceptionnels :	10 000.00 €
Opérations de transfert entre sections :	538 525.00 €
Excédent :	80 000.00 €

#### ☛ 4 885 188.41 € en dépenses d'Investissement

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise qu'avec la note de synthèse transmise à l'appui de la convocation de la séance de ce soir, toutes les fiches détaillées de l'investissement 2010 étaient jointes. Par ailleurs Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle que chaque fiche a fait l'objet d'un examen détaillé lors de la Commission des Finances du 16 mars dernier. Mme Christelle ROUFFIGNAC indique par ailleurs, que ces fiches d'investissements sont issues de l'arbitrage réalisé par les différentes commissions municipales.

#### ☛ 4 885 188.41 € en recettes d'Investissement

M. René ARNAUD s'interroge sur les 15 000.00 € inscrit pour la réalisation « des chalets de Noël » pour le Comité de Jumelage. M. René ARNAUD précise qu'il ne s'agit pas d'une critique mais il souhaiterait savoir pourquoi cette somme n'est pas versée sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que c'est la Commune qui procède à l'acquisition du matériel nécessaire à la construction de ces équipements et que seule la réalisation est effectuée par le Comité de Jumelage.

M. René ARNAUD demande si la Commune en devient propriétaire ?

Mme Christelle ROUFFIGNAC répond que non. Mme Christelle ROUFFIGNAC rajoute qu'il arrive régulièrement, que la Commune investisse dans l'achat de matériaux qui sont ensuite utilisés par les différentes Associations afin de rénover ou de valoriser les équipements qui sont mis à leur disposition.

M. René ARNAUD précise qu'il s'agit juste d'une demande de précision et qu'il ne s'agit pas d'une critique.

M. Daniel NOUAILLE rajoute, bien qu'il ne connaisse pas de manière précise les statuts du Comité de Jumelage, qu'il est de coutume de mentionner, que lors de la dissolution de l'Association, la Commune devienne propriétaire de leurs biens.

Mme Hélène BATAILLE confirme qu'effectivement cette précision est bien indiquée dans les statuts du Comité de Jumelage.

M. René ARNAUD précise que c'est clair et souhaite faire une autre remarque. M. René ARNAUD souhaiterait avoir des informations sur le devenir de la maison situé rue JB Nanot...M. René ARNAUD a constaté sur les documents transmis, qu'il était précisé « Maison des Producteurs Locaux » et s'interroge.

M. Daniel NOUAILLE indique qu'effectivement plusieurs réflexions ont été menées. M. Daniel NOUAILLE précise que le coût de la rénovation de ce bâtiment était élevé et qu'il a paru plus utile de répondre à d'autres priorités d'investissement. M. Daniel NOUAILLE rajoute que ce projet sera réexaminé à la suite des travaux de rénovation de la place de l'Eglise.

M. René ARNAUD indique, mais cela n'apparaît pas dans les fiches d'investissement, mais qu'actuellement il y a une maison à vendre rue Victor Hugo, à côté du petit bistrot. M. René ARNAUD s'interroge sur l'opportunité d'acquérir ce bâti, puisque sauf erreur de sa part, la Commune est déjà propriétaire de plusieurs immeubles dans ce secteur.

M. Daniel NOUAILLE prend acte de cette proposition et demande à ce que l'on se renseigne sur le coût de cette acquisition.

M. François THOMAS prend la parole et précise qu'il souhaite faire des remarques plus générales avant de passer au vote.

M. François THOMAS constate comme d'habitude, que la partie « fonctionnement » est toujours très élevée, les économies sont difficiles à trouver et cela obère d'autant les investissements de la Commune. M. François THOMAS indique que s'agissant des investissements, il y a beaucoup de réalisations inscrites, qui sont des réalisations que l'Opposition a pu proposer également et qui pour la plupart sont nécessaires. M. François THOMAS précise que même si certaines solutions mises en application par la Majorité municipale ne correspondent pas tout à fait à ce que l'Opposition aurait mis en œuvre, M. François THOMAS constate que la Commune bouge. Parallèlement à ce constat, ce qui inquiète M. François THOMAS, c'est qu'il ne perçoit pas très bien le plan global. M. François THOMAS précise « ... là on démolie un préfa, qu'est ce que va devenir le lavoir, on en parle depuis 2 ans...bref ça manque un peu de vision prospective, pour avoir un plan assez fixe, même s'il peut être évolutif, parce qu'il y a des aléas tous les ans, on le sait... ». M. François THOMAS conclut que c'est un peu ce qu'il regrette avec le groupe d'Opposition, c'est que cette vision d'évolution de la Commune à long terme, sur 4 à 5 ans, n'apparaisse pas dans l'ensemble des travaux proposés. M. François THOMAS indique que c'est pour cette raison que l'Opposition votera contre ce budget, même si beaucoup de choses, sont nécessaires et utiles.

M. Daniel NOUAILLE prend acte de cette position et rajoute que le propre d'une opposition est de s'opposer et que dans ce contexte il n'est pas choqué. M. Daniel NOUAILLE invite M. François THOMAS à prendre connaissance du programme d'actions municipales édité lors de la campagne électorale, car le plan global de la Commune est indiqué. Les stratégies de développement de la Commune sont clairement identifiées, bien écrites, bien marquées. M. Daniel NOUAILLE précise également que la réalisation du programme de rénovation urbaine, s'appuie également sur un plan défini par l'Etude de définition urbaine réalisée en 2007. M. Daniel NOUAILLE rajoute que ce programme d'actions se met en œuvre au gré des opportunités d'acquisitions, au gré des possibilités de financement, au gré des possibilités d'aide et de subvention. M. Daniel NOUAILLE rappelle qu'effectivement lorsque la Majorité dispose de l'opportunité d'un subventionnement intéressant pour une opération donnée, cette dernière sera réalisée en priorité.

M. Daniel NOUAILLE cite l'exemple du dispositif « Pass Foncier » sur lequel la Commune s'est positionné sans attendre...aujourd'hui les fonds du 1% Habitat, porteur de cette action

sont quasiment épuisés, le gouvernement ayant utilisé une partie de ces fonds pour financer ses politiques gouvernementales.

M. Daniel NOUAÏLLE précise que la Majorité a mis en place une stratégie globale, mais elle s'adapte au gré des capacités techniques, juridiques et financières.

M. Daniel NOUAÏLLE rajoute que chacun dispose de sa propre opinion, et qu'il respecte la position de l'Opposition.

Mme Christelle ROUFFIGNAC souhaite répondre à M. François THOMAS s'agissant de la remarque formulée sur le fonctionnement. Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que la dernière ligne du document projeté, « *Le virement de la section de fonctionnement* » d'un montant de 1 119 989.00 € affiche l'économie de gestion réalisée. Mme Christelle ROUFFIGNAC précise qu'il ne s'agit pas de francs mais bien d'euros et comprends par ailleurs qu'il est un peu compliqué de lire les documents budgétaires transmis, mais Mme Christelle ROUFFIGNAC souligne qu'il est réalisé plus d'1 000 000.00 € d'économies de gestion.

M. Daniel NOUAÏLLE rajoute qu'il y a beaucoup de communes de même importance qui souhaiteraient afficher un tel résultat. M. Daniel NOUAÏLLE indique également que la Majorité a fait le choix de faire beaucoup de choses en régie municipale. Ce travail apprécié, identifié par des personnels techniques extérieurs comme par exemple l'ancien Président de l'Université de Limoges qui par ailleurs était le directeur de l'IUT Génie civil d'Egletons, a un coût au niveau de la section de fonctionnement, du fait du paiement des salaires. Ces travaux effectivement pourrait être confiés à des entreprises ; nous en ferions peut être moins, mais l'impact de la dépense serait moindre sur la section de fonctionnement. M. Daniel NOUAÏLLE rajoute que pour l'instant, ce qu'il souhaite c'est que la Commune puisse disposer longtemps, d'un budget de fonctionnement tel que celui présenté aujourd'hui. Hélas M. Daniel NOUAÏLLE pense que cette année c'est un record, et que la Commune n'est pas prête de retrouver un tel budget de fonctionnement.

M. François THOMAS souligne que M. Daniel NOUAÏLLE n'a pas bien compris la remarque formulée. M. François THOMAS précise qu'il ne critique pas la politique des travaux en régie municipale. Cela amène simplement un coût global de fonctionnement, sur lequel il n'est pas possible de faire des économies, mais précise M. François THOMAS « *...on continue...car il est certain que si ces travaux sont réalisés en interne ils ne seront pas faits en externe...* » M. François THOMAS répond également à Mme Christelle ROUFFIGNAC qu'il ne faut pas qu'elle s'inquiète, en lui précisant qu'il a eu l'occasion dans sa carrière professionnelle de manipuler des chiffres autrement plus élevés et qu'il s'y retrouve.

Mme Christelle ROUFFIGNAC qu'il s'agissait juste d'une précision.

M. Alain BABULLE précise que s'agissant du projet de démolition d'un préfabriqué pour l'année 2010, ce dernier s'inscrit dans un programme global, qui vise à procéder à la démolition de l'ensemble des préfabriqués situés près de la Mairie. Mais cette opération nécessite au préalable de reloger les associations actuellement utilisatrices de ces équipements.

M. Daniel NOUAÏLLE rajoute qu'effectivement cette année il va être possible de démolir un préfabriqué parce qu'il a été trouvée une solution de relogement. L'année prochaine si l'opportunité de reloger d'autres associations se présente, il sera procédé à la démolition du 2<sup>ème</sup> préfabriqué. M. Daniel NOUAÏLLE précise que la Majorité travaille ainsi, elle ne souhaite pas mettre en œuvre un programme et dire aux associations, « *...eh bien débrouillez-vous !...* » M. Daniel NOUAÏLLE rajoute qu'effectivement il y a des gens qui gouvernent ainsi mais ce n'est pas la méthode choisie ici.

M. Jean Marie FARGES rajoute que ces opérations s'effectuent en collaboration avec les associations, parce qu'effectivement ce serait plus facile de les déplacer sans leur demander leur avis.

M. François THOMAS précise que ce qu'il voulait dire, c'est qu'il y a quand même un certain nombre d'années que ces préfabriqués sont installés. Depuis plus de 25 ans, ils sont affreux et l'Opposition a l'impression que vous réagissez parce qu'elle a fait des propositions dans ce sens.

M. Daniel NOUAILLE répond que cette action est inscrite dans le programme de la Majorité Municipale et M. Daniel NOUAILLE invite M. François THOMAS à le relire.

M. François THOMAS s'interroge sur le fait que cette action était également inscrite lors de la précédente mandature.

M. Daniel NOUAILLE répond que cela n'était pas le cas contrairement au projet d'Aménagement de la place de l'Eglise qui lui y figurait. « ... mais fallait-il encore que nous puissions disposer du financement pour réaliser cette opération...faire l'aménagement de la place et ne pas s'occuper de l'assainissement...avec le coût avancé nous aurions pu traiter 2 aménagements de la place... ». M. François THOMAS répond « ... je ne change pas de sujet à chaque fois, je parle toujours des préfabriqués. Vous trouverez toujours des explications pour dire que le travail est bien fait...je suis d'accord, il est normal de faire du souterrain avant l'aménagement de surface et là je ne peux qu'être d'accord avec vous... »

M. Eric GAYOUT souhaite rappeler que la première réflexion menée par l'équipe municipale s'agissant du réaménagement urbain de la ville date de 2003, puisqu'une mission avait été confiée à l'époque à Monsieur TATTIER, compositeur urbain. Il s'agissait d'établir un programme de travail qui par la suite a servi de base à la mission d'étude confiée à Madame TRICON.

M. Daniel NOUAILLE conclut en indiquant qu'il trouve normal que chacun dispose de sa propre analyse et de sa propre conception des choses.

M. René ARNAUD souhaite revenir sur le budget de fonctionnement et s'interroge sur le contenu du poste 6156 – Maintenance.

Mme Dominique DELAGE précise qu'il s'agit de tous les contrats de maintenance des installations municipales (électriques, installations thermiques, vérifications réglementaires concernant la sécurité incendie dans les équipements recevant du public, les ascenseurs...)

M. René ARNAUD indique que c'est clair et souhaite connaître également le contenu du poste 6237- Publications

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise qu'il s'agit de la publication des bulletins municipaux ainsi que pour 2010, de la publication de la 3ème plaquette réalisée en partenariat avec les commerçants. Action engagée rappelle Mme Christelle ROUFFIGNAC, en 2009 avec la Chambre de Commerces et le Conseil général de la Haute Vienne par le biais du Pays d'Ouest Limousin pour apporter une aide aux commerces aixois durant la période de fermeture du pont SNCF situé à l'entrée de la ville.

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2010 de la Commune s'élevant à :

-	7 016 328, 46 €	en dépenses de fonctionnement
-	7 016 328, 46 €	en recettes de fonctionnement
-	4 885 188,41 €	en dépenses d'investissement
-	4 885 188,41 €	en recettes d'investissement

Vote : 21 pour  
7 contre

Mme Christelle ROUFFIGNAC commente ensuite la production d'un certain nombre de ratios qui permettent d'avoir une vision comparative sur la situation financière de la Commune. Mme Christelle ROUFFIGNAC souligne que ces ratios mettent en évidence le



désendettement de la Commune ainsi qu'une diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat.

Dépenses réelles de fonctionnement sur population : 885.00 €

Recettes réelles de fonctionnement sur population : 1 141.00 €

Produits des Impôts directs sur population : 451.00 €

Dépenses d'équipement brut sur population : 713.00 €

Encours de dette sur population : 634.00 €

Dotation Globale de fonctionnement sur population : 156.00 €

Mme Christelle ROUFFIGNAC souligne qu'il s'agit de ratios prévisionnels qui tiennent compte de l'inscription budgétaire au titre de l'année 2010.

Il est ensuite procédé à la présentation des budgets annexes.

#### ☛ **Budget primitif 2010 de l'Assainissement**

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2010 de l'Assainissement s'élevant à :

-	428 200,00 €	en dépenses de fonctionnement
-	428 200,00 €	en recettes de fonctionnement
-	1 152 247,59 €	en dépenses d'investissement
-	1 152 247,59 €	en recettes d'investissement

*Vote : 28 pour*

#### ☛ **Budget primitif 2010 du Restaurant scolaire**

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2010 du Restaurant Scolaire s'élevant à :

-	481 220,00 €	en dépenses de fonctionnement
-	481 220,00 €	en recettes de fonctionnement
-	36 108,00 €	en dépenses d'investissement
-	36 108,00 €	en recettes d'investissement

*Vote : 21 pour  
7 abstentions*

#### ☛ **Budget primitif 2010 du Cimetière**

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2010 Cimetière s'élevant à :

-	8 816,00 €	en dépenses de fonctionnement
-	8 816,00 €	en recettes de fonctionnement
-	24,41 €	en dépenses et recettes d'investissement

*Vote : 28 pour*

#### ☛ **Budget primitif 2010 Opérations Industrielles**

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2010 Opérations Industrielles s'élevant à :

-	30 632,52 €	en dépenses de fonctionnement
-	30 632,52 €	en recettes de fonctionnement
-	43 997,41 €	en dépenses d'investissement
-	43 997,41 €	en recettes d'investissement

*Vote : 28 pour*

### ☛ **Informations sur les cessions et les acquisitions réalisées par la Commune en 2009**

M. Gérard SALAGNAD informe l'Assemblée des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2009 par la Commune. Le bilan sera annexé au compte administratif de la Commune

### ☛ **Amortissement des frais d'études non suivies de réalisation**

Le Conseil Municipal fixe à 1 an la durée d'amortissement des frais relatifs à « l'étude Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'OPAH », (montant de l'étude 4 535,83 € TTC).

M. René ARNAUD s'interroge sur le libellé « étude non suivie de réalisation » s'agissant de l'OPAH

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise qu'il s'agit d'un libellé comptable affecté à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage menée par les services de la DDE et qui a donné toute légitimité à la phase pré- opérationnelle de l'OPAH.

*Vote : 28 pour*

### ☛ **Construction d'une caserne de gendarmerie – Autorisation de programme / crédits de paiement**

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que cette affaire a fait l'objet d'une présentation préalable lors de la séance du Débat d'Orientations Budgétaires le 01 mars dernier. Il s'agit pour la Collectivité de ne pas engager la totalité de la dépense sur un seul exercice budgétaire par le vote d'une autorisation de programme et l'inscription chaque année des crédits de paiement nécessaires à l'acquittement de la tranche annuelle de l'opération.

Le Conseil Municipal adopte l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants pour l'opération de Construction d'une caserne de gendarmerie, tels que définis en pièce jointe.

*Vote : 28 pour*

M. Daniel NOUAILLE rajoute qu'il a rencontré dernièrement des Officiers de la Gendarmerie, qui lui ont fait part de leurs inquiétudes, suite à la décision publique du Conseil général de la Haute Vienne de ne plus aider financièrement la construction de nouvelles gendarmeries. Ils craignaient que le projet d'Aixe soit abandonné. M. Daniel NOUAILLE affirme qu'il n'en est rien et que quoiqu'il arrive cette opération se réalisera. Le Conseil général de la Haute Vienne a fait un choix, la Commune en a fait un autre. M. Daniel NOUAILLE précise qu'à ce jour, ce projet sera subventionné par l'Etat, via le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales mais également au titre de la Dotation de Développement Rural.

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise également, que le retrait du Conseil général de la Haute Vienne n'est pas spécifique au projet que porte la Commune mais il s'agit d'une mesure générale, liée à la réduction de leurs recettes. De ce fait les Communes vont devoir constater une diminution des subventions attribuées dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux.

M. René ARNAUD demande quel était le montant de la subvention attendue

M. Daniel NOUAILLE répond qu'elle était de l'ordre de 35 000.00 €. M. Daniel NOUAILLE précise par ailleurs qu'une demande de financement sera déposée pour la réalisation de la voie d'accès.

### ☛ **Aménagement de la place de l'Eglise – Autorisation de programme / crédits de paiement**

Le Conseil Municipal adopte l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants pour l'opération d'Aménagement de la place de l'Eglise, tels que définis en pièce jointe.

Vote : 28 pour

M. Jean Marie DARTHOUT souhaite faire remarquer à l'opposition qu'à partir du moment où l'on vote des Autorisations de programme pluriannuelles et des Crédits de paiement annuels, c'est en contradiction avec une politique menée au coup par coup.

#### ☛ **Constitution de provision pour contentieux**

En application de l'article L.2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 29, une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Collectivité, à hauteur du montant estimé par la Commune, de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

☛ Une requête a été déposée auprès du Tribunal Administratif par la SCI VIDBRY, dans le cadre du refus de permis d'aménager d'une surface commerciale rendu par arrêté du Maire en date du 15 mai 2008

☛ Une requête a été déposée auprès du Tribunal de Grande Instance par Monsieur Gilbert FOURGEAUD, dans le cadre d'un recours en référé, à l'encontre de la décision portant sur la délivrance d'une autorisation en vue de la création d'un système d'assainissement autonome, implanté sur une parcelle de terrain située à proximité du puits de la parcelle voisine du requérant en date du 21 décembre 2009.

M. René ARNAUD souhaite avoir une petite précision concernant le premier contentieux. Les termes employés font état d'un refus de Permis d'Aménager et il semblait à M. René ARNAUD que cette affaire était réglée, excepté l'Appel. M. René ARNAUD précise également qu'il avait cru comprendre qu'aucune pénalité ne devait être versée par la Commune dans cette affaire.

M. Daniel NOUAILLE retrace un bref historique de cette affaire et précise qu'effectivement le Tribunal Administratif de Limoges a imposé à la Commune la délivrance d'un arrêté municipal attestant de l'existence d'un permis de construire au bénéfice de la SCI VIDBRY.

Bien qu'il soit constaté l'existence d'un permis, l'affaire n'est pas classée car la Commune a décidé de faire appel ; la décision du tribunal ne tenant pas compte des avis défavorables des différents services de l'Etat, consultés dans le cadre de l'instruction de ce permis.

M. Daniel NOUAILLE souligne que cette affaire est extrêmement complexe, qu'elle se règlera mais qu'il faut laisser le temps aux procédures engagées.

Le Conseil Municipal décide de constituer une provision à hauteur de 10 000,00 € dans le cadre des deux contentieux opposant la Commune d'Aixe-sur-Vienne à

- la SCI VIDBRY
- Monsieur Gilbert FOURGEAUD

Cette provision donnera lieu à reprise, en cas de réalisation des risques ou lorsque ces risques ne seront plus susceptibles de se réaliser.

Vote : 28 pour

#### ☛ **Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité**

L'article L.2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que « *les tarifs des redevances dues aux Communes en raison de l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, sont arrêtés par délibération de la Collectivité Territoriale en accord avec l'exploitant de l'ouvrage...* ».

Le Conseil Municipal décide de fixer au titre de l'année 2010, le montant de la redevance d'occupation du domaine public par le réseau de distribution énergie électrique à 1 098,00 €

Le Conseil Municipal précise qu'un titre de recette sera émis et adressé à ERDF-GDF – Unité Réseaux Limousin Auvergne.

*Vote : 28 pour*

☞ **« Association Actions Façade » – Versement de subvention**

L'Association a été créée en avril 1988, pour participer à la mise en œuvre de la politique municipale en matière de restauration du patrimoine et plus particulièrement sur les actions de restauration des façades.

Pour permettre à l'Association d'honorer le paiement des aides accordées, il est demandé au Conseil Municipal de verser une subvention.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 2 000,00 € à l'Association « Action Façades ».

*Vote : 28 pour*

☞ **Fixation du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

En référence à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement ses articles 4- modifié par la loi n°87-529 du 13 juillet 1987 et 34 modifié par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Des suppressions, des créations et des transformations de postes sont intervenues au cours de l'exercice 2009. Afin d'intégrer ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs tel que défini ci-joint.

Le Conseil Municipal approuve le tableau des effectifs, tel que défini dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la Commune.

M. François THOMAS souhaite faire une petite remarque. Il indique que sur les documents transmis est ouvert une ligne de rémunération pour « les autres emplois d'insertion ». M. François THOMAS souhaite savoir si la Collectivité rémunère des Agents à ce titre.

Mme Christelle ROUFFIGNAC indique qu'il s'agit des 2 Agents recrutés en 2009, par le biais des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi

*Vote : 28 pour*

☞ **Agent de Bibliothèque – renouvellement du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi**

Mme Jacqueline SIMONET rappelle que par délibération n°70/2009 en date du 02 juillet 2009, pour les besoins de fonctionnement du Point Bibliothèque Municipal, l'Assemblée Délibérante décidait de créer un poste d'Agent de bibliothèque à temps non complet (20h00 / semaine), par le biais de la contractualisation d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, pour une durée de 6 mois.

Cet Agent chargé de l'accueil et du renseignement du public, de la gestion et du classement des ouvrages au sein du Point Bibliothèque est également amené aujourd'hui à intervenir dans le cadre du fonctionnement de l'espace garderie mis en place par la Collectivité en novembre 2009, pour l'Accueil périscolaire du soir à l'école primaire Robert DOISNEAU.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le Contrat d'Accompagnement sur la base de 30h00 heures hebdomadaires, pour une période de 1 an à partir du 1<sup>er</sup> avril 2010.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à renouveler la signature du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour le poste d'Agent de bibliothèque sur la base de 30h00 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 pour 12 mois.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi, le contrat de travail et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif relatif au CAE.

Le Conseil Municipal Précise que l'intéressé sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures effectuées ; les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

*Vote : 28 pour*

### ☛ **Acquisition d'une parcelle de terrain bâti cadastrée section AT n°51, située 50 rue des Fossés**

Monsieur Gérard SALAGNAD rappelle que dans le cadre de la poursuite de son programme de restructuration globale de son centre urbain, la Commune d'Aixe-sur-Vienne a confié fin 2009, la maîtrise d'œuvre de l'étude d'aménagement de la place de l'Eglise au groupement Alice TRICON Paysagiste Architecte dplg – Arcade Ingénierie bureau d'étude infrastructure VRD.

Un groupe de travail a été constitué afin de mener une réflexion globale et cohérente intégrant la recherche de cohésion et d'organisation des espaces publics, la mise en valeur de l'identité architecturale et paysagère du secteur, la prise en compte de cheminements doux, l'accessibilité aux commerces et l'amélioration de la sécurité routière.

Le groupe de travail, creuset de discussions et de concertations entre la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les différents partenaires extérieurs, a permis d'aboutir à une certitude quant à la mise en œuvre d'une révision du plan de déplacements urbains à l'échelle de la zone considérée. C'est dans ce cadre qu'il apparaît nécessaire de procéder à l'acquisition de la parcelle de terrain bâti, située à l'angle de la rue des Fossés et de la rue Gambetta.

Une réorganisation de la géométrie du carrefour pourrait ainsi être mise en œuvre afin de faciliter l'accès à la rue des Fossés, en dégagant la visibilité, en créant des trottoirs circulables, en améliorant la sécurité et en identifiant la desserte du parking.

Le Conseil Municipal accepte de procéder à l'acquisition de la parcelle de terrain bâti cadastrée section AT n°51, située 50 rue des Fossés, pour la somme de 110 000,00 € à Monsieur TEXEIRA Lionel, domicilié 50 rue de la Vallée Saint Louis 36000 CHATEAUROUX.

Le Conseil Municipal indique que Maître SALLON sera chargé de la rédaction de l'acte, les frais notariés seront à la charge de la Collectivité.

M. François THOMAS souhaite faire une petite remarque. Il souligne qu'à chaque fois qu'il est proposé à l'Assemblée d'acquérir un bien, il n'est pas fait mention des frais relatifs à la passation des actes notariés. M. François THOMAS s'interroge sur la possibilité d'inscrire dès le début le montant de ces charges.

M. Daniel NOUAILLE répond que cela n'est pas possible du fait de la non connaissance à ce stade de leur montant.

M. François THOMAS souligne pourtant que des montants figurent sur les fiches d'investissement.

M. Daniel NOUAILLE rajoute qu'il s'agit de prévisions, qu'il est nécessaire d'inscrire au moment de l'élaboration du budget pour pouvoir disposer d'une enveloppe financière au moment de la signature de l'acte. M. Daniel NOUAILLE indique également que l'information annuelle sur les acquisitions et les cessions immobilières faite à l'occasion du vote du budget, permet de prendre connaissance des montants versés.

M. René ARNAUD souligne qu'en préambule du projet de délibération, il est fait état de la constitution d'un groupe de travail. M. René ARNAUD souhaiterait savoir s'il s'agit de la Commission Travaux élargie ?

M. Gérard SALAGNAD indique qu'il s'agit du Comité de Pilotage constitué à l'origine du lancement de l'étude.

M. Paul FULMINET s'interroge sur l'obtention du permis de démolir, le projet étant situé en Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager.

M. Daniel NOUAÏLLE précise qu'il n'en sait rien. Tout sera mis en œuvre afin que ce projet aboutisse sachant par ailleurs que l'Architecte des Bâtiments de France est intégré au groupe de pilotage et qu'il participe depuis le début aux travaux de réflexion menés dans le cadre de l'étude d'Aménagement de la place de l'Eglise.

*Vote : 28 pour*

### **☞ Contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel de la Commune d'Aix-sur-Vienne – avenant**

La publication du décret n°2008-740 en date du 28 juillet 2008, relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel, conduit à procéder à la modification du contrat de concession de distribution de gaz, signé le 13 mars 2001.

M. Gérard SALAGNAD indique que ce décret offre la possibilité aux autorités concédantes du service public de la distribution de gaz naturel de contribuer financièrement aux travaux de raccordement des clients même lorsque la rentabilité financière du raccordement n'est pas assurée, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 (*fixant le taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte gazière*).

C'est-à-dire qu'une Commune ou un Etablissement Public peut apporter au gestionnaire du réseau de distribution de gaz, une contribution pour financer une partie des coûts liés à la réalisation d'une opération et notamment pour tenir compte d'un développement équilibré du territoire.

Le montant de cette participation financière est totalement encadré par le décret n°2008-740 du 28 juillet 2008.

Par ailleurs, chaque décision de participation devra faire l'objet d'une décision de l'Assemblée Délibérante qui précisera

- le projet qu'elle subventionne
- le montant de la contribution financière
- les conditions de sa participation

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel de la Commune d'Aix-sur-Vienne tel qu'il est présenté en annexe.

*Vote : 28 pour*

### **☞ Cession d'une partie de chemin rural – Puy Némard**

Monsieur Gérard SALAGNAD rappelle que par délibération n°145/2008 en date du 11 décembre 2008, le Conseil Municipal se prononçait favorablement pour le déclassement et l'aliénation de tronçons de chemins ruraux situés à Puy Némard, cadastré section AD, Grange Neuve cadastrés section AA et AB, Las Goutarias cadastré section AB, Vergnolles section AB et Saint Gérald cadastrés section AL et AS, au vu du rapport d'enquête publique remis par le commissaire enquêteur le 3 novembre 2008.

Par délibération n°39/2009 en date du 30 mars 2009, le Conseil Municipal se prononçait favorablement sur la cession gratuite de ces tronçons de chemins ruraux.

En vertu d'un principe général confirmé par une décision de Conseil Constitutionnel des 25 et 26 juin 1986, il est interdit aux Collectivités Locales de céder des biens de leur patrimoine à des personnes poursuivant des fins d'intérêt privé pour des prix inférieurs à leur réelle valeur. En conséquence, la délibération n°39/2009, en date du 30 mars 2009 est annulée et il conviendra au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur le prix de vente de ces biens.

A ce jour, la Commune d'Aixe-sur-Vienne ayant finalisé ses négociations pour réaliser la cession du tronçon de chemin rural situé à Puy Némard, cadastré section AD n°440, d'une superficie de 390 m<sup>2</sup>, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette seule opération. Le Conseil Municipal accepte la cession d'un tronçon du chemin rural issu du déclassement du dit tronçon, d'une superficie de 390 m<sup>2</sup>, pour la somme de 780,00 €, à Monsieur Jean Bernard THEVENIN demeurant La Pagnade à Aixe-sur-Vienne, pour intégration à sa propriété.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir correspondant à cette cession.

Le Conseil Municipal précise que les frais annexes à la procédure seront à la charge de l'acquéreur.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°39/2009 en date du 30 mars 2009.

*Vote : 28 pour*

#### ☞ « Anciennes Ecuries » - résiliation de convention d'occupation privative du domaine public

M. Jean-Marie DARTHOUT indique que le bâtiment « Anciennes Ecuries » abritait tout récemment encore la Chaîne DEMAIN TV. Suite à son départ, la société PROXIM'IT, occupante du bâtiment a sollicité la Commune afin de pouvoir disposer d'espaces supplémentaires pour les besoins de son activité.

M. Jean Marie DARTHOUT précise qu'il s'agit là en résumé des 2 affaires soumises à l'Assemblée.

M. Jean Marie DARTHOUT rajoute que le montant du loyer versé à la Commune par la société PROXIM'IT passera de 44 600.00 € à 54 528.00 € par an.

M. Jean Marie DARTHOUT précise également, qu'une partie des locaux reste à l'usage de l'accueil de pépinières d'entreprises.

M. René ARNAUD indique qu'il n'a pas bien compris où se situait la partie conservée à l'usage de pépinières d'entreprises.

M. Jean Marie DARTHOUT lui répond qu'il s'agit d'une partie de l'espace situé au RDC du bâtiment à droite de la porte d'entrée principale.

M. René ARNAUD souhaite savoir si actuellement dans ce cadre, une entreprise occupe les locaux.

M. Jean Marie DARTHOUT répond dans l'affirmative. Il s'agit d'une entreprise qui travaille sur le développement de la fécondation in vitro des végétaux.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame Vanessa FINOT, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Yacine SABEG, Président Directeur Général de DEMAIN SA, l'acte de résiliation de la convention d'occupation privative des locaux « Anciennes Ecuries » sises 24 avenue du Président Wilson à Aixe-sur-Vienne.

Le Conseil Municipal précise que Maître MARCHADIER est chargé de la rédaction de l'acte et que l'ensemble des frais inhérents à ce dossier seront à la charge de DEMAIN SA.

*Vote : 28 pour*

### ☛ **Convention d'occupation privative et précaire du domaine public – société Proxim'It**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président Directeur Général, Monsieur Jérôme BARBIER, l'acte contenant convention privative et précaire du domaine public.

Le Conseil Municipal précise que Maître MARCHADIER est chargé de la rédaction de l'acte et l'ensemble des frais seront à la charge de l'occupant.

L'acte ainsi rédigé annule et remplace la convention de mise à disposition de locaux en date du 29 septembre 2009.

M. René ARNAUD souhaiterait savoir pour quelles raisons sur le projet d'acte joint en annexe, il y a des paragraphes grisés.

Il lui est précisé qu'il s'agit des paragraphes qui ont fait l'objet de corrections dans le cadre du travail de rédaction de l'acte avec Maître Valérie MARCHADIER.

*Vote : 28 pour*

### ☛ **Convention Ville d'Aixe-sur-Vienne / Parc Naturel Régional Périgord-Limousin – avenant**

M. Eric GAYOUT rappelle que le territoire du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin est un espace rural de qualité, porteur de développement, fondé sur la préservation et la valorisation de son patrimoine et bénéficiant d'une reconnaissance au niveau national qui regroupe 78 communes et 49 661 habitants,

La Ville d'Aixe-sur-Vienne, peuplée de 5 606 habitants au dernier recensement, bénéficie d'un patrimoine architectural de valeur. Non territorialement concerné par le périmètre du Parc, elle en est toutefois située à la toute proche périphérie, et constitue un pôle de services et d'activités (commerciales, artisanales, industrielles, touristiques, etc.) en relation avec son espace environnant.

La Ville d'Aixe-sur-Vienne et le territoire du Parc disposent de liens socio-économiques et historiques, et constituent des pôles d'activité, de population et de services complémentaires (commerces et services, sièges d'emploi ou d'habitat, lieux d'activités de loisirs et d'excursions,...). La Ville d'Aixe-sur-Vienne se situe sur l'un des axes d'accès au territoire du Parc, emprunté notamment par les flux touristiques.

Constatant la convergence de leurs traits et intérêts socio-économiques, les deux parties se sont accordées au développement d'un partenariat dans une logique d'aménagement global du territoire et de structuration des solidarités villes-campagne, depuis 2005.

Ce partenariat s'instaure notamment dans les domaines suivants :

- Amélioration de l'environnement et du cadre de vie
- Action et échanges culturels
- Action éducative, formation et sensibilisation à l'environnement
- Tourisme, accueil et loisirs
- Promotion et communication
- Développement économique du territoire du Parc.

Ce partenariat donne lieu également, selon les cas et les domaines considérés, à des échanges d'informations ou d'expériences, à la mutualisation ou la mise à disposition des moyens (ex : moyens financiers, attribution de la marque du Parc) ou à des réflexions ou actions concertées ou communes.

Le terme de ce partenariat fixé de façon contractuelle, expirait au terme de la première Charte du Parc, soit en 2008.

Toutefois, après accord du ministère de l'Environnement et suite à la parution d'un décret du Premier Ministre, le terme de la Charte PNR Périgord-Limousin a été prorogé de 2 ans, soit en 2010.



Dans ce cadre, il est proposé également de proroger la convention de partenariat entre la Commune d'Aixe-sur-Vienne et le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin jusqu'à la fin de l'année 2010.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire de la Commune d'Aixe-sur-Vienne à signer avec Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin, l'avenant à la convention cadre, tel que proposé en annexe.

*Vote : 28 pour*

*L'ordre du jour étant épuisé M. Daniel NOUAILLE souhaite donner quelques informations.*

*La Direction des Routes du Centre Ouest va organiser une réunion prochainement en mairie avec les services de la Gendarmerie, pour les travaux de reconstruction du pont SNCF. Il s'agira de définir les modalités de mise en œuvre des dispositions de sécurité nécessaires à la réalisation de la phase de travaux délicate du week-end des 29 et 30 mai prochains. L'entreprise va procéder à l'enlèvement des poutres métalliques du pont et va procéder à la livraison des nouvelles.*

*Le calendrier des travaux reste d'actualité et l'ouverture à la circulation du nouveau pont est fixée pour le début du mois de juillet.*

*Mme Christelle ROUFFIGNAC indique qu'il est procédé à la distribution des bilans d'activités pour l'année 2009, des services Cyber base, Ecole de musique, Point bibliothèque et Centre culturel.*

*M. René ARNAUD souhaite faire une remarque sur le contenu de l'information mentionnée sur le site Internet de la Commune, s'agissant de la permanence des Elus effectuée chaque mois.*

*M. René ARNAUD suggère qu'il serait plus objectif d'indiquer qu'il s'agit d'une permanence d'Elus de la Majorité, à moins que les Elus de l'Opposition soient invités également. M. René ARNAUD précise néanmoins qu'il dispose d'une permanence propre tous les vendredis soir et que cela leur convient tout à fait.*

*M. Daniel NOUAILLE précise qu'il s'agit d'une permanence effectuée par les Adjointes et que cela sera indiqué ainsi.*

*M. Alain BABULLE souhaite aborder le sujet de la piscine municipale. Effectivement il est constaté une baisse très légère de la fréquentation mais cela semble logique du fait de l'ouverture des 2 centres aquatiques de Saint Junien et de Saint Yrieix la Perche. Néanmoins M. Alain BABULLE souhaite informer l'Assemblée que le projet pédagogique élaboré par l'équipe de MNS a fait l'objet d'une approbation sur le plan national. M. Alain BABULLE remercie l'équipe pour leur dynamisme et leur réelle implication quotidienne au service des usagers.*

*M. Daniel NOUAILLE remercie l'Assemblée et lève la séance.*